

Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023
DELIBERATION n°2023_09_04

ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'EXTENSION ZA DU FIEF GIRARD EST (COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS) – PARCELLE AO N°55 ET SECTION U N°73, 115, 136, 138 ET 152

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	28	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - David CHAMARD – Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Martine LLEU – Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 12 septembre 2023
Affichage de la convocation le : 12 septembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 29 SEP. 2023
n°: 017-200041614-20230918-2023_09_04-DE
Date de publication sur le site Internet : 02 OCT. 2023

ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'EXTENSION ZA DU FIEF GIRARD EST (COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS) – PARCELLE AO N°55 ET SECTION U N°73, 115, 136, 138 ET 152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-02-06 en date du 11 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2023 définissant la valeur vénale des terrains composant l'extension est du parc d'activité économiques du Fief Girard à 2,85 €/m²,

Vu la convention de vente des parcelles cadastrées section AO n° 55 et section U n°73, 115, 136, 138 et 152 en date du 14 juin 2023 signée par Madame Christine HATTE,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2023,

Considérant l'extension est du parc d'activités du Fief Girard, classée en zone 1AU à destination du développement économique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation,

Considérant que cette extension nécessite au préalable l'acquisition de parcelles privées à usage de terres agricoles,

Monsieur le Président, rappelle que l'extension est du Fief Girard, prévue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 février 2020 et détaillée à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation, couvre une emprise totale de 9,2 ha, constituée de parcelles privées à usage agricole.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud a déjà acquis, en 2020, trois parcelles formant une emprise de 2,26 ha. Depuis, elle a poursuivi les négociations foncières avec le soutien de la Safer.

Par une convention de vente signée le 14 juin 2023, Madame Christine HATTE, propriétaire des parcelles cadastrées section AO n° 55 et section U n° 73, 115, 136, 138 et 152, d'une contenance totale de 5 ha 09a 45ca, sise au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, a approuvé leur cession à la Communauté de Communes Aunis Sud pour un montant de 145 190,00 €.

Cette parcelle faisant l'objet d'une exploitation par un tiers, la Communauté de Communes Aunis Sud versera à ce dernier une indemnité d'éviction de 5 212 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n° 55 et section U n° 73, 115, 136, 138 et 152, d'une contenance totale de 5 ha 09a 45ca, sise au lieu-dit La Loge, à Aigrefeuille d'Aunis, pour un montant de 145 190,00 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de vente avec le propriétaire ainsi que la convention d'indemnisation de l'exploitant,

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_04-DE
Reçu le 29/09/2023

- Autorise Monsieur le Président à signer la renonciation au droit de préemption et résiliation du bail signée par l'exploitant et le propriétaire des parcelles,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au budget annexe 2023 correspondant à l'opération objet de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 septembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_04-DE
Reçu le 29/09/2023